



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 11 mars 2022

*Direction des ressources humaines  
Service Développement professionnel et conditions de travail  
Sous-direction des politiques sociales, de la prévention  
et des pensions  
Bureau de la prévention, de la santé au travail, du service  
social et des personnes handicapées*

Note

A

Destinataires in fine

**Nos réf. : D22000320**

**Affaire suivie par : Virginie LENOBLE**

**Virginie.lenoble@developpement-durable.gouv.fr**

**Tél. : 01 40 81 74 37**

**Courriel : pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr**

**Objet : Assouplissement des mesures sanitaires et retour au droit commun**

Réf. : instruction ministérielle du 17 février 2022

Compte tenu des décisions gouvernementales, le protocole sanitaire actuel ne sera plus en vigueur dès le 14 mars prochain.

**A ce titre, les consignes fixant des jauges dans les salles de réunions, dans les espaces de restauration collective sont levées ainsi que les mesures de distanciation physique.**

**S'agissant de l'obligation du port du masque**, cette dernière est également levée. Toutefois, tant que le niveau de contamination ne sera pas redevenu marginal, le port du masque reste recommandé lorsqu'une distanciation physique d'au moins 2 mètres ne peut être garantie.

**Les réunions en présentiel peuvent reprendre**, mais il vous est demandé d'organiser, dans la mesure du possible et au regard de leur objet, les réunions en mode mixte afin de concilier l'organisation de ces réunions avec le développement du télétravail.

Dans le même esprit, afin de favoriser la baisse continue de la pandémie, les mesures suivantes visant à protéger les agents en présentiel doivent être maintenues : la mise à disposition de produits désinfectants et le nettoyage renforcé des locaux, une aération régulière des bureaux et des salles de réunion.

**Les moments de convivialité** en présentiel dans le cadre professionnel peuvent être organisés.

**S'agissant des personnes vulnérables**, les consignes restent inchangées jusqu'à nouvel ordre.

Pour les agents appartenant à cette population, le maintien du télétravail sur un mode dérogatoire par rapport au droit commun et des mesures de prévention renforcées lorsque ces agents sont sur site doivent se poursuivre, selon les préconisations médicales adaptées à chaque agent. Au surplus, vous veillerez à vous assurer de la prévention des RPS et des risques d'isolement qui pourraient apparaître en cette période de

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)  
[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

La Grande Arche  
92055 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

reprise du collectif sur site. Les agents restant en télétravail renforcé devant faire l'objet d'une vigilance toute particulière de la part de leur encadrant, étant rappelé, par ailleurs, que l'exercice de ce travail renforcé ne peut que s'exercer sur demande de l'agent.

Si ces agents souhaitent revenir sur site, ceux-ci seront autorisés à le faire dans le respect strict des mesures sanitaires préservant leur santé. Des masques chirurgicaux ou FFP2 leurs seront fournis, selon les cas.

Des échanges avec les acteurs de la prévention et les médecins du travail peuvent être organisés pour accompagner leur retour.

**Les autorisations d'absences** permettant aux agents se rendre dans les centres de vaccination restent en vigueur.

L'enquête relative au télétravail et aux cas de COVID constatés sera poursuivie une fois par semaine (chaque mardi) jusqu'à nouvel ordre.

Les acteurs de la prévention restent à vos côtés pour vous accompagner dans la prévention des risques et la mise en œuvre de mesures locales adaptées si ces dernières s'avéraient nécessaires.

Enfin, la mise en œuvre de ces nouvelles consignes et leur suivi doit faire l'objet d'une information et d'un échange avec vos représentants du personnel dans le cadre d'un dialogue social aussi fréquent que possible.

Mes services, en particulier la direction des ressources humaines, sont à votre disposition pour toute question relative à ces mesures.

Le Directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT

## **Destinataires pour attribution**

### **Mesdames et Messieurs les Préfets de région**

- **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)**
- **Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)**
- **Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-Mer)**
- **Directions de la mer (DM Outre-mer)**
- **Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)**
- **Directions interrégionales de la mer (DIRM)**
- **Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

### **Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers**

- **Directions interdépartementales des routes (DIR)**

### **Administration centrale- Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale**

- **Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)**
- **Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)**
- **Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)**
- **Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)**
- **Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)**
- **Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)**
- **Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)**
- **Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)**

## **Destinataires pour information :**

### **Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs d'établissements publics**

- **Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)**
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)**
- **Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**
- **Agences de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie**
- **Caisse de garantie du logement locatif social**
- **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**
- **Conservatoire du littoral**
- **École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)**
- **Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)**
- **Météo-France**
- **Office français de la biodiversité (OFB)**
- **Parc amazonien de Guyane**
- **Parcs nationaux des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Calanques, de forêts**
- **Voies navigables de France (VNF)**

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)  
[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)